

## ANNEXE 3 :

### REGLEMENT INTERIEUR POST BAC

Cette annexe au règlement intérieur vise à mettre en place et faire respecter les meilleures conditions de vie et de travail pour chaque **étudiant externe, interne** ou **demi-pensionnaire** tout en permettant l'exercice par tous des libertés fondamentales.

Chaque jeune peut choisir le statut désiré, à savoir, interne, demi-pensionnaire ou externe, sous réserve d'un accord parental pour les mineurs. Une fois ce statut défini, il ne peut être modifié lors de l'année scolaire en cours (l'aide « HR » des Opco est à définir au moment de la signature du contrat).

#### I. HORAIRES

L'organisation harmonieuse des formations et la vie en commun, en général, nécessite des horaires précisément définis. Leur respect s'impose à tous.

**Chacun s'engage, de ce fait, à se conformer aux horaires ci-après :**

##### Horaires pour les étudiants externes

08 h 00 à 12 h 20 : Cours
Sortie de l'établissement jusqu'à <b>13h45</b>
13h50 à 17h40 : Cours

**Les élèves externes ne peuvent se restaurer sur le site de la MFR. Il n'y aura pas de local mis à disposition car un service de restauration est proposé.**

##### Horaires pour les étudiants demi-pensionnaires

08 h 00 à 12 h 20 : Cours
<b>Temps de repas 12h20 à 13h45</b> -En cas de repas lors du premier service de restauration : Repas et services (vaisselle ou réfectoire) pour les jeunes désignés Sortie autorisée de l'établissement jusqu'à 13h45
-En cas de repas lors du deuxième service de restauration : Sortie autorisée de l'établissement jusqu'à <b>13h00</b> Repas et services (vaisselle ou réfectoire) pour les jeunes désignés
13h50 à 17h40 : Cours

## Horaires pour les étudiants internes

06 h 45 à 07 h 15 : Petit déjeuner (fermeture de l'espace repas à 7 h 30)	13 h50 à 17 h 40 : Cours
07 h 45 : remises des clés au secrétariat par le jeune responsable des clés	18h00 à 21h45: Ouverture de l'internat (prendre les clés auprès du maître d'internat des filles, bâtiment Alizé)
08 h 00 à 12 h 20 : Cours	19h00 à 20h00 Repas
<b>Temps de repas 12h20 à 13h45</b> <u>-En cas de repas lors du premier service de restauration :</u> Repas et services (vaisselle ou réfectoire) pour les jeunes désignés Sortie autorisée de l'établissement jusqu'à 13h45	Après 21h45 : Présence obligatoire dans les bâtiments/ retour des sorties 21h50 : Appel par le maître d'internat
<u>-En cas de repas lors du deuxième service de restauration :</u> Sortie autorisée de l'établissement jusqu'à <b>13h00</b> Repas et services (vaisselle ou réfectoire) pour les jeunes désignés	

La desserte des tables et le rangement de la salle à manger en fin de repas sont assurés par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance (pour les élèves internes et demi-pensionnaires).

**Quel que soit le statut, les horaires doivent être respectés sous peine d'avoir des sanctions disciplinaires.**

**Les retards récurrents pourront entraîner des absences injustifiées pour la demi-journée concernée et une perte de salaire de la part de votre entreprise.**

## II. VIE A L'INTERNAT

Les étudiants en BTS sont accueillis dans des chambres/études dont les capacités varient de 1 à 5 étudiants maximum. Il est interdit de déplacer le mobilier. L'internat est accessible, chaque jour, de 18h00 à 7h45 le lendemain matin. L'internat est fermé le week-end, les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires.

Les activités de formation sont prioritaires dans l'emploi du jeune. Les différentes sorties hors cadre pédagogique sont autorisées mais ne doivent pas perturber le suivi de la formation.

Les étudiants en formation ont la possibilité de sortir de l'établissement, le lundi de 17h45 à 19h et deux soirs par semaine de 17h45 à 21h45. Les sorties restent

# CFA Péronnas - MFR La Vernée

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC LE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Formations professionnelles par alternance Paysage, Commerce, Accueil, Environnement

soumises au fait de bien remplir le tableau de sortie en alternance le lundi matin mais aussi à la validation du responsable de classe. Ce dernier peut, à tout moment, décider de la suppression d'une, voire des deux sorties en fonction des travaux réalisés par l'étudiant, de son comportement notamment à l'internat. Les étudiants doivent rentrer à la MFR le soir même avant 21h45 ou le lendemain matin sur demande (L'organisation des absences est définie avec le responsable de classe qui transmet les informations aux cuisines et surveillants d'internats).

**Les étudiants mineurs devront dormir dans le bâtiment des lycéens jusqu'à leur majorité.**

Dans les chambres, ambiance de travail, rangement et propreté sont de rigueur. Il est donc demandé à chacun de tenir compte de certaines exigences que la vie en communauté impose à tous, notamment :

- proscrire les déplacements injustifiés, à partir de 21H30, dans les chambres.
- se déplacer calmement dans l'internat afin de respecter le travail, le repos ou le sommeil des autres,
- respecter un silence total entre 22h00 et 6h45.

Par ailleurs, les dégradations constatées engagent la responsabilité pécuniaire de l'étudiant.

Un état des lieux est effectué par les jeunes à chaque arrivée et remis au maître d'internat dès le premier soir (Tout dysfonctionnement devra être signalé le jour même).

L'entretien courant des chambres est à la charge des occupants. Chacun doit avoir le souci de la propreté. Du matériel de nettoyage est à la disposition de chacun, à chaque étage.

### III. SECURITE

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le responsable de l'internat via un téléphone personnel au **04 37 62 10 72** (surveillant de nuit) ou en ligne interne via le téléphone mis à disposition dans le couloir en composant le **231** (internat alizé) ou le **230** (internat SIROCCO). Concernant l'alarme incendie, les étudiants ne peuvent réintégrer le bâtiment qu'après autorisation du maître d'internat.

**L'ACCES A L'INTERNAT EST FORMELLEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS INTERNES.**

L'usage du tabac est totalement interdit à l'intérieur de tous les locaux. L'introduction de boissons alcoolisées et de tout autre produit illicite, sur l'ensemble du site, est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.

**TOUT ETAT D'EBRIETE CONSTATE FERA L'OBJET D'UNE EXCLUSION IMMEDIATE ET DEFINITIVE DE L'INTERNAT.**

Conformément aux règles de sécurité, les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'urgence et il est interdit de les emprunter pour les usages courants.

171 chemin de la Vernée - 01960 Péronnas  
Email : [mfr.peronnas@mfr.asso.fr](mailto:mfr.peronnas@mfr.asso.fr) - Tél 04 74 21 55 14  
Siret 779 337 377 00021 - APE 8532Z  
[www.mfr-peronnas.fr](http://www.mfr-peronnas.fr)



# CFA Péronnas - MFR La Vernée

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC LE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Formations professionnelles par alternance Paysage, Commerce, Accueil, Environnement



Un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les aires de circulation. Des exercices d'évacuation seront organisés chaque année scolaire.

Pour des raisons de sécurité, la présence et l'utilisation d'appareils électriques tels que radiateur électrique, sont prohibées. Seuls seront tolérés les petits appareils, radio ou ordinateur portable. Il est interdit de manger dans les chambres.

**L'Établissement ne peut être tenu pour responsable des vols.**

L'accès et le stationnement : voir Règlement Général.

## IV. REPAS

Les repas sont des moments essentiels de la vie en commun. Chacun s'oblige à en respecter les horaires.

Les déjeuners et les diners sont pris au réfectoire de l'établissement dans une salle dédiée (SAM 3). Les repas du midi sont pris dans une des salles du réfectoire, selon les besoins de répartition de l'établissement.

La desserte des tables et le rangement de la salle à manger en fin de repas sont assurés par les élèves, selon une organisation convenue à l'avance.

## V. ACCES INTERNET

Vous êtes équipé d'un ordinateur portable; La MFR La Vernée vous offre la possibilité de vous connecter à l'internet haut débit en Wi-Fi à l'internat 'château' ainsi qu'en salle de cours.

L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement (Voir charte informatique).

En cas de non-respect de la charte informatique, des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur. En fonction de la gravité de l'acte commis et/ou d'une éventuelle récidive, s'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le réseau informatique de la MFR.

**RAPPELONS QUE LES ETUDIANTS SONT SOUMIS COMME LES AUTRES ELEVES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MFR LA VERNEE et que leur inscription vaut engagement.**

SIGNATURE DE L'ELEVE  
(Précédée de la mention " lu et approuvé ")

SIGNATURE DES PARENTS  
(Précédée de la mention " lu et approuvé ")